

## Conseil municipal du jeudi 20 octobre

Le 18 octobre 2022

**Le jeudi 20 octobre 2022 à 20 heures à l'Hôtel de Ville, les élus fresnois se réuniront en séance du conseil municipal. Ouverte au public, la réunion sera filmée et retransmise en direct sur la page Facebook de la Ville et le site [fresnes94.fr](http://fresnes94.fr).**

L'ordre du jour est composé de 27 points, parmi lesquels la réforme tarifaire, la refonte indemnitaire et un vœu sur la valeur locative des locaux professionnels.

### **Refonte tarifaire des activités périscolaires et extrascolaires**

Issue d'une demande récurrente de familles de simplification des calculs du quotient familial et d'une volonté municipale de traiter de façon équitable toutes les familles, la réforme tarifaire s'appliquera à partir du 1er janvier 2023 aux activités périscolaires et extrascolaires, restauration incluse. Elle remplacera le quotient familial et mettra ainsi fin aux effets de seuils et de tranches pénalisant les familles. Elle permettra d'appliquer des tarifs plus justes, qui reposeront sur le revenu fiscal de référence (RFR) et le nombre de personnes à charge dans le foyer fiscal.

### **Refonte du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le RIFSEEP a été instauré au sein de la Ville de Fresnes, au 1er janvier 2021. Sa mise en place a été l'occasion de l'attribution d'une enveloppe de 200 000 € pour la valorisation des métiers de catégorie C, via leur IFSE. Le bilan de cette politique a mis en évidence certaines incohérences et inégalités qu'il est nécessaire de corriger. Le système mis en place sera plus cohérent et lisible, construit autour d'une logique d'évolution professionnelle.

### **Vœu pour une actualisation plus juste des tarifs de la valeur locative des locaux professionnels**

La valeur locative des locaux professionnels sert de base de calcul aux impôts directs locaux : la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises. L'actualisation des tarifs au mètre carré et la révision des secteurs arrêtés récemment en Commission départementale des valeurs locatives (CDVL) peuvent entraîner des conséquences plus ou moins lourdes pour les contribuables. À Fresnes, des augmentations de loyer allant de 21% à plus de 200 % pourraient être observées pour les petits commerçants tandis qu'à l'inverse les grands ensembles commerciaux pourraient bénéficier d'une baisse de 22%.

Le conseil municipal regrette la méthodologie sans concertation des parties prenantes et des élus locaux et émet le vœu que la Gouvernement mette en place un mécanisme de lissage réellement effectif pour préserver les commerces de proximité.

### **Conseil municipal : jeudi 20 octobre à 20 heures**

À l'Hôtel de Ville, 1 place Pierre et Marie Curie – Entrée libre

Séance diffusée sur la [page Facebook de la Ville](#) et sur [fresnes94.fr](http://fresnes94.fr)

[Ordre du jour complet sur fresnes94.fr](#)